

RAPPORT

Budget Primitif 2020

Objet : Budget Primitif 2020

Les efforts réalisés depuis cinq exercices ont permis d'inscrire les finances locales dans une amélioration de ses trajectoires budgétaires.

Ainsi, la reconquête des marges de manœuvres, qui a d'abord pu se traduire par le rétablissement des indicateurs financiers, a ainsi permis d'engager des dépenses d'équipement, tout en diminuant la dette de la Ville qui compte, au 1^{er} janvier 2019, 54 196 habitants.

Le projet de budget 2020 a été construit pour les Chellois en veillant à garantir une offre de service public modernisée, plus accessible et de qualité, et ce dans un contexte économique incertain marqué depuis 2018 par un recul de la croissance mondiale, y compris dans les pays de la zone euro.

La gestion rigoureuse de l'argent public reste donc un souci permanent qui permet en retour de ne pas être obligé d'agir sous la seule contrainte d'un niveau de ressources qui est historiquement et structurellement bas comparativement aux autres villes de même strate : un niveau de ressource qui a d'autant plus été contraint depuis 2014 par une baisse généralisée des dotations de l'Etat.

Les taux d'imposition communaux resteront inchangés, et ce comme depuis le début du mandat.

La Ville de Chelles entend ainsi préserver les investissements nécessaires aux projets structurants, tout en poursuivant son plan de désendettement.

Pour 2020, la Ville présente un budget consolidé à hauteur de 82 611 220 euros, avec 61 512 320 euros en section de fonctionnement et 21 098 900 euros en section d'investissement.

1. Un pilotage affiné de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 s'élève à 61,5 M€ en légère hausse de 1,89 % par rapport au budget primitif 2019.

Hors mouvements d'ordre et compte-tenu de l'évolution du coût de la vie ainsi que de celle de la masse salariale, cela correspond en fait à une hausse limitée des dépenses réelles de fonctionnement de 0,80 %. Cet effort conséquent est réalisé en maintenant le niveau de service rendu aux Chellois.

Les dépenses globales de fonctionnement de 2020 restent néanmoins inférieures de 2,77 % de ce qu'elles étaient en 2013, ce qui est le reflet d'une gestion des coûts optimisée chaque année.

Les dépenses et recettes réelles évoluent de la manière suivante :

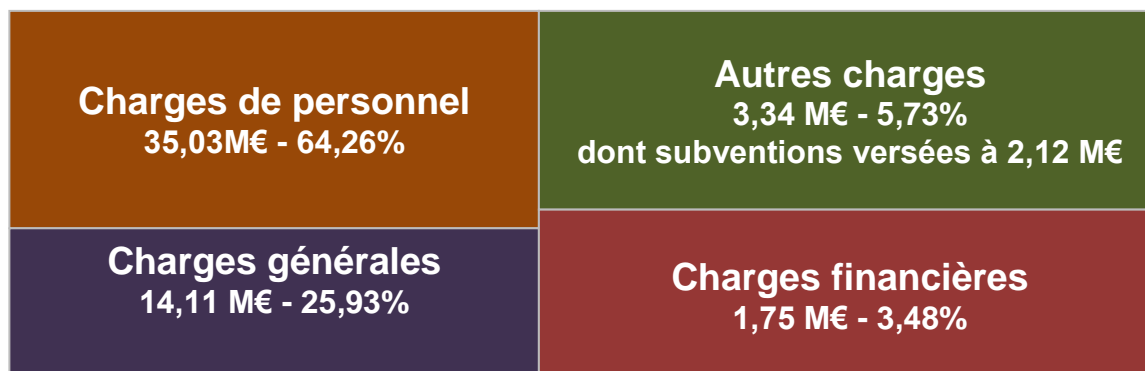
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60,97	62,59	60,88	61,51	66,29	61,93	60,12	61,22
Produits des services	3,91	3,96	3,85	4,03	3,62	3,72	3,23	3,27
Impôts et taxes	37,29	37,53	38,53	39,68	39,77	41,44	41,52	42,50
Dotations et participations	18,03	18,18	17,20	16,01	14,96	14,77	14,06	14,08
Autres	1,74	2,92	1,31	1,79	7,94	2,00	1,31	1,37
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	55,97	56,27	54,80	53,23	51,63	52,10	53,97	54,42
Charges générales	14,57	13,20	12,49	12,05	11,90	12,90	14,14	14,11
Charges de personnel	33,97	35,62	34,78	34,50	34,31	33,83	34,68	35,03
Atténuation de produits	-	-	0,22	-	-	-	-	0,02
Autres charges courantes	4,50	4,70	4,27	4,26	3,24	2,92	3,09	3,34
Charges financières	2,59	2,51	2,31	2,17	1,96	1,83	1,88	1,75
Charges exceptionnelles	0,34	0,23	0,74	0,24	0,22	0,40	0,18	0,18
Dotations provisions	-	-	-	-	-	0,22	-	-

1.1. Des dépenses de fonctionnement contenues pour un service public efficace

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 54,4 M€ et sont en très légère progression de 0,80 % qui reste cependant inférieure à celle des recettes réelles (+1,83 %).

Le ratio moyen des dépenses de fonctionnement par habitant des collectivités de même strate se situe à 1 176 €, celui de la Ville est de 1004 €.

Elles se composent de la manière suivante :



Les prévisions des charges à caractère général sont en baisse d'environ 0,2% représentant un volume global de 30 k€.

Les charges de personnel sont en légère progression de 1,01 % (+ 348 k€). Elles restent le premier poste de dépenses de fonctionnement en représentant plus de 64% des dépenses réelles de fonctionnement, la Collectivité comptant, au 1^{er} octobre 2019, 765 emplois permanents.

Les autres charges de gestion courante sont en progression de 247 k€, au sein desquelles, le montant des subventions attribuées aux associations est stable.

Les charges d'intérêts sont à nouveau en recul de 133 k€ cette fois-ci (-7%). La gestion active de la dette et les taux conjoncturellement bas engendrent cette baisse qui doit se poursuivre sur le reste du mandat.

Avec une progression globale de 0,80 % des dépenses réelles de fonctionnement, la Ville de Chelles affiche une évolution de ses dépenses conformes aux recommandations de l'Etat (évolution contenue à 1,2%), tout en ayant intégré les compétences retransférées par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (éclairage public, voirie et marché d'approvisionnement).

Avec le recul de ses dépenses réelles de fonctionnement de près de 3,3% depuis 2014, la Ville de Chelles s'inscrit dans ce mouvement, que l'exécutif a dû anticiper eu égard au faible niveau des recettes de fonctionnement (1129 € par habitant), en comparaison avec des villes de même strate (1360 € par habitant).

1.2. Les recettes de fonctionnement en progression

Entre le BP 2019 et celui de 2020, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,83 %, à hauteur de 1,1 M€ et se détaillent ainsi :

Impôts et taxes 42,50 M€ - 69,42%	Produits des services 3,27 M€ - 5,34%
Autres 1,37 M€ - 2,23%	Dotations et participations 14,08 M€ - 23,01%

En moyenne, les villes de taille comparable et membres d'un EPCI perçoivent un volume de recette par habitant de 1 360 € contre 1 129 € pour la Ville de Chelles, soit 231 € de moins (-17 %).

Les dotations perçues par la Ville reculent une nouvelle fois globalement, même si cela reste moins prononcé que lors des derniers exercices, avec une baisse de l'ordre de 91 k€.

Entre 2014 et 2019, ce sont ainsi 10,85 M€ de dotations cumulées en moins qui sont venues impacter le budget de la Ville de Chelles.

La Dotation Globale de Fonctionnement pourrait, quant à elle, à nouveau évoluer très légèrement à la baisse sous les effets contrastés :

- un léger recul de la dotation forfaitaire (- 44 k€), vraisemblablement compensée en partie par un abondement de la part de dotation de solidarité urbaine (+ 33 k€),
- un nouveau recul de 80 k€ de la part principale de la Dotation Nationale de Péréquation en 2020 (- 80 k€), soit près de 166 k€ sur les exercices 2019 et 2020.

La DGF par habitant s'établirait à 174 euros contre 220 euros pour la dotation moyenne par habitant des collectivités de même strate, soit un différentiel de 25%.

Le caractère anormalement et historiquement bas de la DGF perçue par la Commune lui fait perdre une ressource par habitant de 46 euros. Autrement-dit, cela représente 2,48 M€ qui ne sont pas inscrits au budget de la Ville et qui font donc défaut au financement du service public à destination des Chellois.

S'agissant du chapitre 73 - impôts et taxes, son évolution (+ 2 %) se fait sous l'influence de différents facteurs et notamment l'évolution physique des bases d'imposition, mais n'est en aucun cas due à la fiscalité communale qui reste constante.

L'attribution de compensation versée par la CA PVM reste identique à celle de 2019, soit près de 3,4 M€, aucun nouveau transfert de compétences n'ayant été inscrit au budget.

Alors même que la Ville n'augmente pas ses taux d'imposition, le produit des contributions directes est de 32,6 M€. Cela résulte de la revalorisation par l'Etat des valeurs locatives, à hauteur de l'inflation en ce qui concerne la taxe foncière et à hauteur de 0,9 % pour la taxe d'habitation, ainsi que de la revalorisation physique des bases.

Ce produit s'entend donc sans revalorisation des taux par la Commune. Rappelons que le montant des impôts locaux payés par chacun des Chellois dépend aussi des mesures que peuvent prendre les autres collectivités du territoire (communauté d'agglomération et département).

Le poids de la taxe d'habitation dans la fiscalité directe locale est de 47% et celui de la taxe foncière de 53%.

En 2020, la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour près de 80% des contribuables sera à nouveau neutre pour le budget de la Commune, l'Etat s'étant engagé à compenser les villes à l'euro près.

Les droits de mutation ont été prévus en progression d'environ 350 k€ au regard de leur niveau moyen sur les 3 dernières années et qui traduisent ainsi une belle attractivité du territoire chellois.

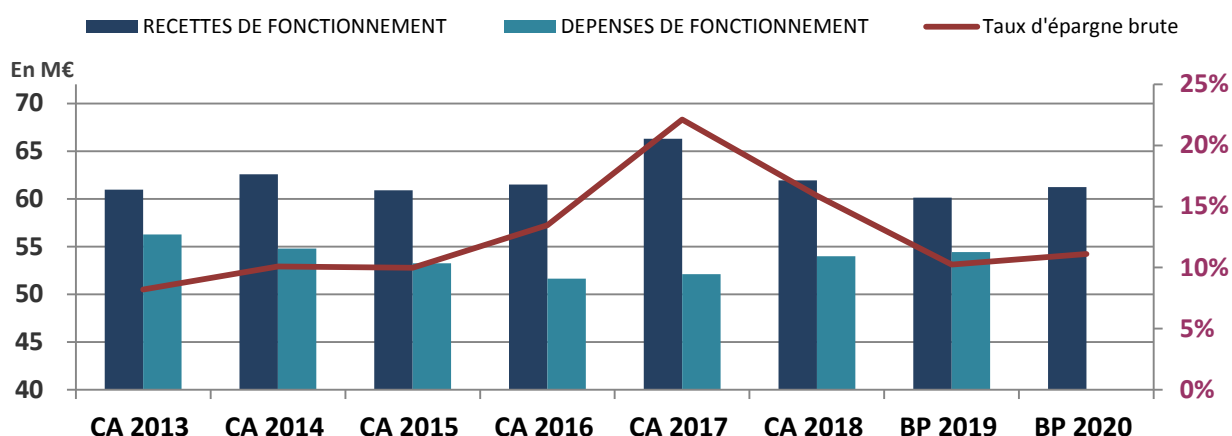
Le niveau de Fonds de Péréquation national des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), 960 k€ en 2019, est attendu en 2020 à un niveau de 622 k€, avec un régime où la Ville devient contributrice en 2020 à hauteur de 15 k€. A partir de 2023, la Ville ne sera plus bénéficiaire du FPIC et y contribuerait même à hauteur de 515 k€.

Enfin, la prévision des produits des services tient compte d'évolutions très faibles des tarifs municipaux, ainsi que d'un ajustement des effectifs attendus dans chacun des domaines de la petite enfance, de l'enfance et du périscolaire.

Par un niveau de recettes structurellement bas, la section de fonctionnement reste sensible à l'imprévu, qui, s'il intervenait pour des volumes conséquents, pourrait remettre la situation financière de la commune en difficulté.

Les dépenses de fonctionnement sont donc à cet effet contrôlées, mesurées et maîtrisées pour garantir un niveau satisfaisant d'intervention publique de la collectivité auprès des habitants.

La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) est de plus de 6,8 M€ au BP 2020, ce qui permet, face à un remboursement de la dette en capital de 5,84 M€, de conserver l'épargne nette en territoire positif.



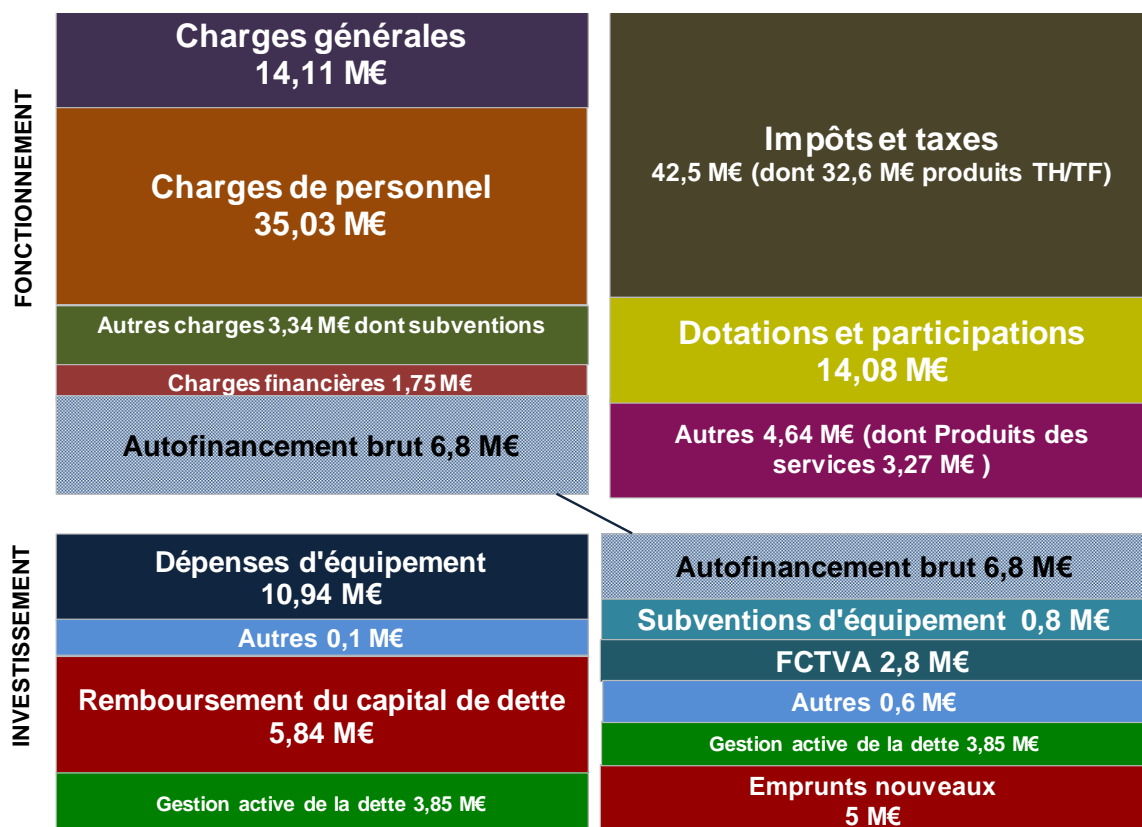
Il convient, aussi, de souligner que le niveau d'épargne brute est supérieur à celui constaté au CA 2013 à hauteur de 5 M€.

Au-delà du ratio record de 2017, le taux d'épargne brute atteint des niveaux très satisfaisants à plus de 11,12%. Les mesures prises avec célérité, dès le printemps 2014, visant à contrarier l'effet ciseaux entre les dépenses inflationnistes et les recettes en recul, ont été fructueuses et ont eu un impact direct sur la capacité de la Commune à réinvestir.

2. Des investissements pour une Ville mieux équipée

En 2020, le programme d'équipements se traduit par l'inscription de près de 8,4 M€ de crédits de paiement. Il sera financé par des ressources propres à hauteur de 8,73 M€. Pour leur part, les subventions d'investissement à recevoir sont évaluées à 1,54 M€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 5,84 M€ et la Ville prévoit de contracter 5 M€ d'emprunts nouveaux.



2.1. Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette

En 2020, la répartition des dépenses d'équipements confirme les axes de politique publique en faveur de la réussite scolaire, de la sécurité ainsi que du cadre de vie. Au total, Ce sont près de 10,4 M€ qui sont inscrits aux chapitres 21 et 23, dont près de 9,4 M€ consacrés aux travaux.

La Ville poursuit et accentue son effort en matière d'investissement dans le domaine des espaces publics et de l'amélioration de l'environnement au sens large, notamment pour la rénovation des voiries communales avec près de 1,2 M€ pour la 2^{ème} tranche des travaux de requalification de l'avenue des Sciences.

Les crédits nécessaires à la poursuite des travaux d'extension du nouveau cimetière sont inscrits à hauteur de 617 k€, ainsi que les premiers flux financiers relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des copropriétés Argonne et Grande Prairie (187 k€).

Un volume de près de 290 k€ sera destiné aux travaux et la rénovation des équipements sportifs.

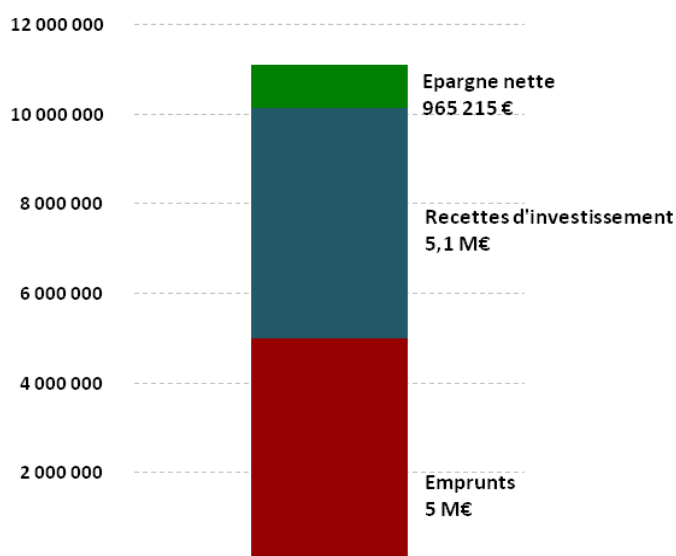
Un budget d'investissement de près de 1M€ sera consacré aux bâtiments scolaires. Au sein de ces derniers, on peut identifier comme points saillants : une première tranche de réparation des toitures des écoles Pasteur et Curie ou encore la première tranche du changement des menuiseries de l'école Bickart.

Par ailleurs, dans la continuité du plan «Ad'AP et PAVE », 300 k€ seront mobilisés pour les travaux d'accessibilité des équipements et espaces publics.

Enfin, la ville mobilise 360 k€ pour des investissements dédiés à la sécurité, dont le déploiement d'une nouvelle tranche du programme d'installation de caméras de vidéo protection.

2.2. Le financement des investissements

Le financement des investissements net du remboursement du capital s'opère par trois composantes décrites dans le graphique ci-dessous :

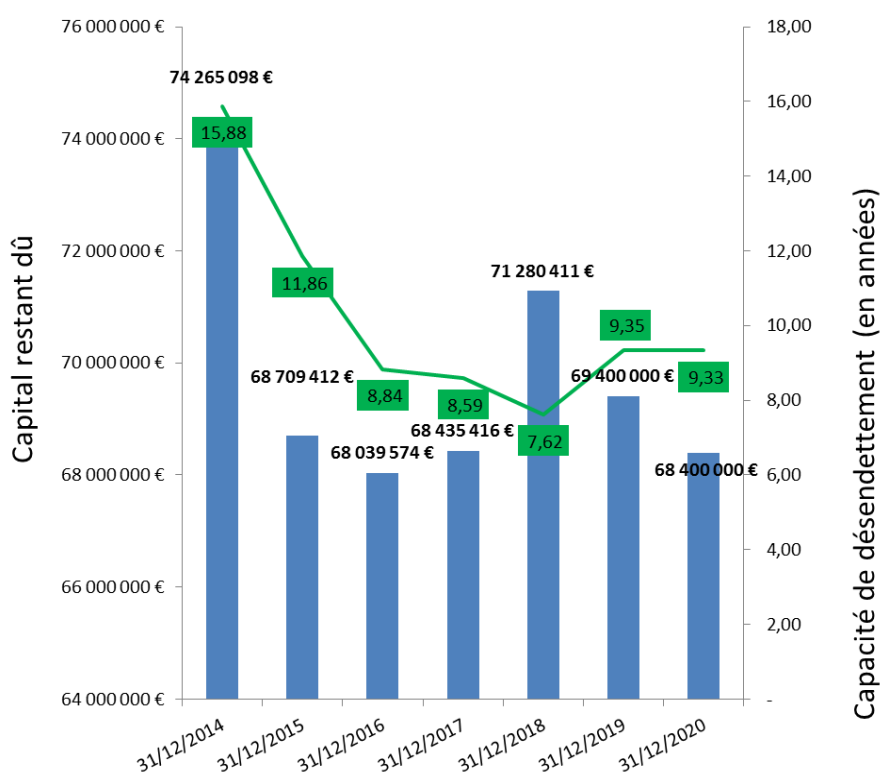


Les recettes d'investissement s'articulent autour des dotations, fonds divers et subventions : 889 k€. Les autres recettes comprennent les cessions à hauteur de 650 k€ ou encore le FCTVA pour 2,8 M€.

2.3. Baisse de l'endettement

A la fin de l'année 2013, le niveau de capital de la dette à rembourser atteint un point culminant à près de 74,8 M€ et une capacité de désendettement à plus de 16 ans, bien au-delà des seuils tolérés. L'encours par habitant s'établissait à 1 395 euros.

Suite au plan de désendettement déployé dès le second semestre 2014, le capital restant dû décroît et est attendu à la fin du mandat en recul de plus de 5 M€.



La chute constatée entre 2015 et 2016 correspond à la phase de lancement de nouveaux projets dont l'exécution financière se réalise à partir de 2017.

Le pic de 2018 correspond à la mobilisation du volume d'emprunt en correspondance avec le pic de réalisation d'équipements du cycle de la mandature, et la livraison des chantiers majeurs comme le groupe scolaire Jules Verne ouvert en septembre 2018 par exemple.

Par l'autofinancement dégagé de sa section de fonctionnement, la Ville investit dans des projets d'envergure et réduit son stock de dette.

En 2020, le recours à l'emprunt s'établit à 5 M€ et le remboursement du capital est de 5,84 M€.

Aussi, même si la capacité de désendettement s'est considérablement améliorée depuis les exercices 2013 et 2014 en perdant plus de 4 ans, ce ratio se maintient en deçà d'une moyenne de 10 ans.

Par ailleurs, la Ville de Chelles procèdera en 2020 à la renégociation de 3,85 M€ d'emprunts afin de profiter des conditions favorables de taux et de marges du marché bancaire.

Conclusion :

Malgré un contexte financier encore incertain, le projet de Loi de Finances pour 2020 étant en cours d'examen par le Parlement et les conséquences de la réforme fiscale n'étant pas encore totalement appréhendées, la Ville prévoit néanmoins, pour 2020, un budget consolidé qui lui permettrait de dégager une épargne brute de 6,8 M€ et une épargne nette de 965 k€. Ces niveaux d'épargne, en progression positive depuis 2014, ont pu être atteints grâce aux efforts de gestion mis en œuvre par les services de la Ville, à travers notamment la rationalisation de ses coûts de fonctionnement et la diminution du poids de la dette.

Ils ne doivent toutefois pas faire oublier, que compte tenu des incertitudes liées aux évolutions législatives en cours et à venir, et à une possible baisse des dotations aux collectivités, la maîtrise des coûts de fonctionnement reste une nécessité pour la Ville aujourd'hui, comme demain.